

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) confirme le rôle de l'hydroélectricité dans le système électrique français de 2050, quel que soit le mix énergétique, et qualifie l'hydroélectricité « *d'option sans regret* ».

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) encourage les Etats à faire preuve de pragmatisme, de réalisme et d'action et à faire confiance à la filière hydroélectrique avec ses atouts et ses compétences. C'est enfin une énergie plébiscitée par les Français. 92% des personnes interrogées par le dernier sondage Ipsos-Sopra Steria pour France Télévisions en date du 3 mars 2022 jugent "souhaitable" de faire de l'hydroélectricité (92%), devant toutes les autres énergies.

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables doit se faire en prenant en compte les enjeux naturels et humains.

Par principe, toute autorisation délivrée au titre de la législation sur l'eau (ce qui est le cas des autorisations hydroélectriques) doit respecter les principes fondamentaux de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui visent à assurer notamment la préservation des systèmes aquatiques et la conciliation avec les autres usages et activités. *Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer notamment « la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ».* C'est le rôle des services instructeurs puis de la police de l'eau que de veiller au respect de ces objectifs, inscrits dans l'article L211-1 du code de l'environnement, pierre angulaire de notre législation sur l'eau.

GEG considère ainsi que l'augmentation de la puissance installée d'origine hydroélectrique doit se faire en optimisant les installations existantes, et d'autre part en développant de nouvelles centrales intégrées dans leur environnement. C'est pour cette raison que nous proposons d'augmenter la puissance de la centrale hydroélectrique de la Glière, et de modifier le débit réservé tout en veillant à ne pas augmenter l'impact de l'ouvrage sur son environnement, voire à le diminuer dans notre cas précis, la stabilisation du débit réservé étant bénéfique pour la faune aquatique.

Nous travaillons par ailleurs chaque jour à optimiser nos installations existantes en assurant la meilleure disponibilité de celles-ci, en réalisant une exploitation adaptée et en effectuant une maintenance préventive afin d'anticiper tout arrêt ou diminution de rendement des ouvrages.

Remarque 3 : Sur les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et la création de nouvelles centrales hydroélectriques

Il est par ailleurs indiqué dans le dossier que ce projet contribue aux objectifs de la politique nationale de production d'énergie renouvelable. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sur la période 2019-2028 a fixé un objectif de puissance installée d'origine hydroélectrique à atteindre en 2023 à 25,4 GW. Cet objectif a déjà été atteint fin 2019 (Mise à jour des indicateurs de la PPE (Indicateurs 2021) Octobre 2022).

La mise à jour des indicateurs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie a fixé un objectif de puissance installée d'origine hydroélectrique en 2023 à 25,4 GW en 2023 et entre 26,1 et 26,4 GW en 2028. La puissance installée totale a effectivement atteint cet objectif en 2019, mais n'a pas augmenté depuis cette date. Ce projet contribue donc aux objectifs de la PPE 2028, non encore atteints.

Réponses aux observations de l'association France Nature Environnement Savoie :

Compte-tenu de la baisse importante du débit réservé, le **gain énergétique** peut sembler un peu faible. De plus, dans sa réponse à la MRAE, le pétitionnaire n'explique pas sa **méthode de calcul de l'équivalence production annuelle/consommation de foyers**.